

Mardi, 15 décembre 1998

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Enregistrement statistique relatif au thon rouge * (article 52 du règlement)

A4-0461/98

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 858/94 instituant un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge (*thunnus thynnus*) dans la Communauté (COM(98)0400 – C4-0476/98 – 98/0221(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 858/94 instituant un régime d'enregistrement statistique relatif au thon rouge (*thunnus thynnus*) dans la Communauté (COM(98)0400 – C4-0476/98 – 98/0221(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(98)0400 – 98/0221(CNS)⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CE (C4-0476/98),
- ayant délégué, en application de l'article 52 du règlement, le pouvoir de décision à la commission de la pêche,
- vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0461/98);

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 264 du 21.8.1998, p. 10.

2. Cadre général des activités communautaires en faveur des consommateurs *II (article 66, paragraphe 7, du règlement)**

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre général des activités communautaires en faveur des consommateurs (C4-0657/98 – 98/0028(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Cette position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.
